

# Gestion durable de l'agriculture en Wallonie

---

## la Souveraineté alimentaire

Laurent Estelle

BOE21Ma

Contact : [estelle.laurent@student.uclouvain.be](mailto:estelle.laurent@student.uclouvain.be)

### 1. Introduction

Au vu du rapport du GIEC paru en 2007, il ressort que l'agriculture contribue à 13,5% de la production de gaz à effet de serre [1]. Or la superficie mondiale des terres cultivées est d'approximativement 1400Mha ce qui représente une augmentation de 8% depuis 1960 et le GIEC s'attend à ce que cette expansion ne cesse pas très prochainement [1]. De plus, l'agriculture à elle seule est responsable d'environ 60% de la libération de  $N_2O$  et de 50% pour le  $CH_4$  et le GIEC prévoit que cela ne cesse d'augmenter si aucune décision n'est prise [1]. Le GIEC met également en avant l'importance des pratiques agricoles dans la diminution de la production de gaz à effet de serre [1]. C'est donc dans un souci d'amélioration des conditions environnementales et alimentaires de la planète, pour notre présent, mais aussi pour les générations à venir, que j'ai choisi de réaliser ce travail traitant de la recherche de moyens d'action en lien avec une gestion durable de l'agriculture.

Pour ce faire, je vais commencer par vous présenter comment le monde et l'Europe plus particulièrement est arrivée à promouvoir le système agricole actuel. Ensuite je vous présenterai ce qu'est la Souveraineté alimentaire, quels en sont les enjeux et quel est son impact sur la biodiversité. Et enfin je finirai par vous présenter deux moyens d'action accessible à tous et en accord avec la Souveraineté alimentaire.

## 2. Développement du système agricole moderne

C'est au début du XIX<sup>ème</sup> siècle que débute l'industrialisation de l'agriculture en Europe, elle sera ensuite renforcée par la révolution agricole opérant au lendemain de la seconde guerre mondiale et au cours de laquelle on observe un essor de la mécanisation de l'agriculture avec la production de machines de plus en plus efficaces et la mise au point de pesticides et d'engrais chimiques [2, 3]. Ce changement de pratique fut renforcé au niveau européen par la mise en vigueur en 1962 de la Politique Agricole Commune (PAC) ayant pour objectif d'accroître la productivité agricole grâce aux progrès techniques, de favoriser la consommation locale, de fournir des aides à l'exportation, de garantir une sécurité d'approvisionnement et d'assurer une sécurité alimentaire pour la population européenne, et ce à des prix raisonnables [2, 4]. L'amélioration des progrès techniques ne touche pas uniquement les aspects mécaniques et chimiques de l'agriculture, elle touche également l'amélioration de la sélection et de la création de semences à rendement élevé afin d'assurer une productivité suffisante et optimale [2]. Durant plusieurs milliers d'années, la sélection de variétés végétales adaptées au milieu de culture était réalisée par les agriculteurs pour leur propre production [4, 5]. Mais au cours des deux derniers siècles, on a vu apparaître un clivage entre sélectionneurs (semenciers) et agriculteurs pour au final devenir deux professions distinctes. La première chargée de la sélection et de la production de semences et la seconde chargée uniquement de l'ensemencement des champs par des semences achetées aux entreprises semencières et de la récolte [4, 5]. On voit dès lors apparaître l'établissement de registres de variétés de plantes avec une première tentative en 1920 en France [4]. Plus tard, le décret du 16 novembre 1932 instaure un catalogue des espèces et des variétés de plantes cultivées dont le rôle premier est de protéger les agriculteurs de l'achat de semences défectueuses et non-homogènes afin d'éviter les récoltes infructueuses [4]. Un second décret, en 1949, interdira ensuite la commercialisation de semences qui ne sont pas listées dans le catalogue [4]. Au niveau de l'Union Européenne, c'est également dans un but de protection des agriculteurs contraints d'acheter leurs semences à des firmes semencières situées en amont de la chaîne de production que le catalogue commun fut créé en 1970 [5, 6]. Dès lors, à l'heure actuelle, seules les espèces figurant sur ce catalogue peuvent être commercialisées. De plus, afin qu'une variété puisse figurer dans le catalogue, certaines conditions sont à respecter. Tout d'abord, il y a le test DHS (Distinction, Homogénéité, Stabilité) qui implique que de nouvelles variétés doivent présenter un rendement moyen supérieur et ce en présence ou non d'engrais chimiques et de pesticides de façon à encourager l'amélioration de l'agriculture. Cela implique également que les variétés doivent rester stables et constantes dans le temps [5, 7, 8]. Un second critère est le VAT (Valeur Agronomique et Technologique) qui a pour but d'estimer le rendement d'une variété sur base de différents critères agronomiques [4, 8]. En Wallonie, les législations européennes sont appliquées par le Service Public Wallonie Agriculture [5]. En plus, de tous ces tests, une seconde restriction est de vigueur, celle du droit de la propriété intellectuelle qui a pour but de rémunérer les sélectionneurs professionnels lors de l'utilisation par des agriculteurs et des particuliers de variétés développées par ceux-ci de façon à stimuler la recherche [5, 7]. Il est à noter que la propriété intellectuelle n'est accordée qu'aux variétés stables et homogènes et interdit toutes ventes, tous dons ou tous échanges de semences sans l'accord du sélectionneur [5].

Plus tard, suite à la mise en vigueur de la PAC, l'Europe fut rapidement confrontée à un phénomène de surplus alimentaire. Afin, de palier à ce problème l'Europe va alors fournir des aides à l'exportation [2]. Dès lors, les producteurs européens se retrouvent en concurrence avec des pays du Sud et doivent donc maintenir un prix bas des marchandises pour assurer leurs ventes [2, 7].

L'Europe fournira alors des subventions aux agriculteurs de telle sorte qu'elles représenteront une part importante des revenus de ceux-ci [2, 7]. Cependant, la répartition des subventions est, inéquitablement accordée, essentiellement à une minorité de grandes exploitations présentant un rendement élevé et privilégiant les monocultures [2, 7]. De plus, dans un objectif de maximisation du rendement de la production, afin de respecter les termes de la PAC, on a vu s'opérer une modification des méthodes de culture [4]. En effet, les monocultures de grandes ampleurs se sont vues préférées au détriment des petites exploitations de types polycultures vu le gain de surface qu'elles proposent [4]. Une autre conséquence néfaste issue du système agricole moderne est la mise en place du catalogue commun. En effet, l'utilisation du test DHS comme référence d'adhésion au catalogue favorise le développement et la création d'hybrides F1 et de lignées pures [4, 8-9]. Les lignées pures sont des plantes autogames, c'est-à-dire des plantes qui réalisent de l'autofécondation. On peut donc avoir au sein d'une génération un grand nombre d'individus identiques du point de vue génétique car issus d'un même parent [4, 9]. Les descendants de cette génération seront aussi identiques entre eux ce qui permet d'obtenir une population génétiquement homogène qui est donc conforme aux conditions de stabilité et d'homogénéité [4, 9]. Les hybrides F1 sont, quant à eux, obtenus par croisement de parents issus de lignées pures et génétiquement très différentes, ils présentent donc comme caractéristiques d'être homogènes et de pouvoir exprimer directement les caractères parentaux dominants sélectionnés [4]. Cependant, les hybrides F1 ne sont pas intéressants pour un petit producteur qui souhaite réutiliser les graines produites par ceux-ci, car les plantes qui en germent présentent des caractéristiques bien différentes de celles de leurs parents [4]. De plus, suite à cette législation, les semences dites « paysannes », c'est-à-dire non homogènes, et ayant conservé un caractère évolutif ne sont pas autorisées à la vente [4]. Suite à la promotion de la standardisation, de la spécialisation et de l'intensification de l'agriculture, la PAC causa également une perte importante de la biodiversité en Europe [7]. En effet, elle a promu l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques, la mécanisation des techniques agricoles, la mise en place de monocultures sur de grandes surfaces, l'utilisation de moyens d'irrigation afin d'augmenter la quantité de surfaces exploitables... [7]. Or, toutes ces pratiques ont conduit à une perte de la biodiversité tant naturelle qu'agricole avec par exemple en Grèce, une perte de 95% des variétés de blé depuis 1920 [7]. Ces pertes de biodiversité entraînent également des contraintes aux sélectionneurs qui puisent dans la diversité génétique pour créer de nouvelles variétés toujours plus concurrentes sur le marché [7].

### **3. Qu'est-ce que la Souveraineté alimentaire ?**

Le modèle agricole actuel au niveau de l'Union Européenne suit une logique économique visant à accroître la productivité et les gains ainsi qu'une politique néolibérale induisant la mondialisation de l'agriculture et de l'alimentation [10]. Cependant, il est ressorti d'une évaluation financée par les Nations-Unies, la Banque Mondiale, l'UNESCO et la FAO, que le modèle agricole industriel tel qu'il est pratiqué à l'heure actuelle en Europe n'est pas durable et qu'un changement est nécessaire. L'agriculture est en effet un secteur essentiel en raison du nombre de domaines qu'il touche à savoir la faim, la pauvreté, le climat, l'énergie, la biodiversité, l'eau, la justice sociale, l'équilibre économique local et global... [2]. C'est suite à l'importance de ces enjeux que s'est développée la notion de Souveraineté alimentaire [2].

Le principe de Souveraineté alimentaire fut présenté pour la première fois en 1996, lors du premier Sommet Mondial de l'Alimentation organisé par Jacques Diouf, Directeur général de

l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) par la Via Campesina, un mouvement international rassemblant plusieurs millions de paysans et producteurs à travers le monde [2]. Ce mouvement présente la Souveraineté alimentaire comme : « un droit international qui laisse la possibilité aux pays ou aux groupes de pays de mettre en place les politiques agricoles les mieux adaptées à leurs populations sans qu'elles puissent avoir un impact négatif sur les populations d'autres pays. La Souveraineté alimentaire est donc une rupture par rapport à l'organisation actuelle des marchés agricoles mise en œuvre par l'OMC » [11]. La Souveraineté alimentaire a donc pour objectif le développement d'un modèle agricole alternatif s'opposant aux critères du modèle actuel qui est associé à une maximisation du rendement et de la qualité des récoltes selon des critères agronomiques stricts sans tenir compte de la diversité des espèces consommées, ni de l'impact de l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques sur la biodiversité mondiale. Après sa présentation par la Via Campesina, le principe de Souveraineté alimentaire s'est vu être le thème d'une rencontre internationale, le Forum de Nyeleni, rassemblant un grand nombre de mouvements sociaux à Selingué au Mali [2]. Cette rencontre avait pour but d'améliorer la compréhension de ce qu'implique la Souveraineté alimentaire, d'approfondir la communication entre les différents acteurs et d'élaborer des stratégies d'actions communes tout en gardant à l'esprit que toutes les stratégies ne sont pas efficaces partout [2]. Plus tard, en 2011, l'Europe poursuit dans la même lancée en organisant un second Forum de Nyeleni en Autriche visant à identifier les différents combats à mener pour assurer la Souveraineté alimentaire en Europe [2].

#### **4. Enjeux de la Souveraineté alimentaire**

Comme nous venons de la définir, la Souveraineté alimentaire implique une ouverture de l'agriculture aux petits paysans qui sont à l'heure actuelle lésés aux profits des grandes exploitations industrielles privilégiées par l'OMC [10]. En effet, elle place comme priorité le développement d'une agriculture ayant pour but l'alimentation de la population locale et non l'exportation internationale [10].

Suite à l'adoption de la PAC et au surplus de nourriture engendré par l'amélioration des techniques agricoles, l'Europe s'est vue ouvrir son marché au niveau international tant par son importation que par son exportation. Or l'importation de denrées alimentaires à bas prix dans nos pays contribue au déclin des petits producteurs de nos régions dont les produits sont trop souvent délaissés aux profits de produits issus d'importation ou de grandes exploitations européennes vendus en grandes surfaces qui sont souvent plus faciles d'accès, supposés moins chers et qui gardent donc le monopole. L'exportation de matières premières hors Europe est également défavorable, car elle implique une baisse des prix de vente causant une concurrence forte avec des pays plus pauvres, mais elle implique aussi un investissement important des subventions Européennes dans la rémunération de producteurs pour lesquels les matières produites ne sont pas suffisamment rentables. À cela la Souveraineté alimentaire propose comme solution de donner le droit à la population et à l'UE de pouvoir définir ses propres politiques visant à respecter son environnement et les besoins alimentaires de sa population sans devoir se soumettre à la politique néo-libérale dictée par l'économie mondiale[10].

Cependant, bien que la Souveraineté alimentaire propose de favoriser la production agricole de façon à produire préférentiellement pour la population locale, elle ne soutient pas non plus un modèle d'autarcie dans lequel chaque nation produirait sa propre alimentation et se fermerait du

reste du monde [10]. Un tel modèle serait en effet pure utopie au vu de l'ampleur de la mondialisation. A contrario, la Souveraineté alimentaire propose, pour les denrées alimentaires de base, de favoriser une production locale pour une consommation locale de façon à assurer la sécurité alimentaire des populations [10]. Mais elle accepte les échanges internationaux de denrées alimentaires tant que ses échanges se font de façon à ce qu'il n'y ait plus d'importation à prix défiants toutes concurrences et ruinant les populations locales [10]. En effet, la Souveraineté alimentaire impose un arrêt de la distribution de subvention pour aider à l'export à bas prix de façon à ne pas porter atteinte à l'économie des autres régions du monde [10].

Comme nous l'avons mis en évidence plus haut, la scission entre le travail de sélection et d'utilisation des graines est également la cause de beaucoup de désagréments au niveau du monde agricole, car à la suite de cette division, de nombreuses législations visant à limiter les caractéristiques et l'origine des variétés ont été votées. Or ces législations sont en opposition avec la Souveraineté alimentaire qui tend à favoriser le développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement réalisée par des petits agriculteurs. En effet, la directive 2002/53/CE du Conseil de l'Union Européenne interdit la vente de semences dites « paysannes », car elles ne respectent pas les conditions d'entrée dans le Catalogue commun des variétés et des espèces [4]. Tant et si bien que l'association Kokopelli qui œuvre dans le cadre de la Souveraineté alimentaire pour la libre diffusion des semences « paysannes » s'est vue condamnée pour concurrence déloyale envers une entreprise semencière devant la Cour de justice des Communautés européennes (CJUE) [9]. La Souveraineté alimentaire devra donc pour se maintenir et prospérer faire face non pas seulement aux barrières économiques et politiques, mais aussi aux barrières légales. Cependant, les associations pour la libre distribution des semences paysannes peuvent garder espoir, car une révision de la législation européenne sur la commercialisation du matériel de reproduction des végétaux est prévue pour décembre 2013 [7, 8, 12, 13, 14]. Elle a pour but de regrouper les douze législations, traitant actuellement de ce sujet, en une seule [8]. Cependant, le procès opposant l'association Kokopelli au semencier Baumaux ne présage rien de bon. En effet, alors que l'avocate générale de la CJUE avait donné précédemment raison à l'association en soutenant un système d'étiquetage en vue de garder le consommateur informé pour les variétés non listées dans le catalogue, Kokopelli fut condamné à payer un dédommagement de 10 000 euros [9, 14, 15]. De plus, la proposition de règlement du parlement européen et du conseil relatif à la production et à la mise à disposition sur le marché de matériel de reproduction des végétaux parue le 6 mai 2013, stipule toujours à l'article 14, paragraphe 1, que seul le matériel de reproduction des végétaux appartenant à une variété enregistrée dans un registre national des variétés peut être produit et mis à disposition sur le marché [8]. Or les conditions d'admission au Catalogue restent identiques à celles précédemment citées [8]. Cependant, les associations de semences paysannes gardent espoir, car certaines dérogations pourraient être octroyées et continuent leurs actions.

En résumé, le modèle de Souveraineté alimentaire a pour objectif premier de pallier aux problèmes du modèle agricole actuel de façon à développer une agriculture et un système alimentaire plus durables sur le plan environnemental et sur le plan social en favorisant les activités agricoles non-industrielles et en proposant une modification de l'orientation des subventions fournies par l'UE [16].

## **5. Effet de la Souveraineté Alimentaire sur la protection de la biodiversité**

La souveraineté alimentaire, comme cité plus haut, ne touche pas seulement à la protection de l'économie locale, des petits agriculteurs et la mise en place d'une sécurité alimentaire durable. Elle touche aussi aux aspects de protection de l'environnement. En effet, l'agriculture n'est pas uniquement source d'alimentation, de matières premières et de biomasse, elle assure également un ensemble de fonctions écosystémiques importantes, voire essentielles, pour pallier, entre autres, au changement climatique [7]. La façon dont est gérée l'agriculture a en effet un impact sur le stockage du carbone, l'érosion et la formation des sols, la pollinisation qui est essentielle pour bon nombre de productions agricoles, le stockage et la purification de l'eau, le contrôle des conditions climatiques... [7, 17]. Or suite à la mise en place du modèle agricole néolibéral et l'acceptation de la PAC, le développement de monocultures et l'utilisation d'OGM, de pesticides et d'engrais chimiques n'a fait qu'accroître mettant en péril la biodiversité au niveau mondial. La biodiversité ou diversité biologique est définie lors de la Convention sur la Diversité Biologique de Rio en 1992 comme étant la « variabilité des organismes vivants de toutes origines [...] ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes » [18]. Dès lors, ce n'est pas seulement la biodiversité naturelle qui est menacée par le système agricole moderne, c'est aussi la biodiversité des espèces exploitées pour leurs valeurs alimentaires [4, 7]. En effet, en promouvant une agriculture standard, intensive et à haut rendement, l'Europe a entraîné une perte considérable, de sa diversité variétale et spécifique qui a été remplacée par une uniformisation des espèces utilisées pour l'ensemencement des champs et dans les exploitations piscicoles, forestières et en élevage [7].

Cette perte massive de la biodiversité pose un énorme problème pour l'adaptation au changement climatique globale qui se prépare [7]. En effet, l'unité évolutive de base du vivant est le gène. Or une perte de la biodiversité liée à une sélection intensive et une limitation de la production à quelques variétés induit une perte de la diversité génétique et dès lors une disparition des possibilités évolutives qui existaient autrefois. Cette diversité génétique est cependant essentielle pour découvrir de nouvelles variétés pouvant s'adapter aux changements climatiques [4]. De plus, l'agriculture moderne a également causé l'extinction de grands nombres d'espèces végétales, animales et fongiques qui auraient pu être très intéressantes dans le développement d'une agriculture plus soutenable telle que l'utilisation de parasitoïdes pour limiter la propagation de pestes dans les cultures [4, 7]. Dans une optique de préservation de cette biodiversité agricole, un premier traité international fut rédigé en 2009 : « Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Agriculture et l'Alimentation » [4]. Pour pallier à ces nombreux problèmes, la Souveraineté alimentaire suggère quant à elle une modification des modes de production agricole de façon à diminuer la production de gaz à effet de serre et à favoriser la biodiversité [10]. En effet, elle propose une production locale pour une consommation locale ce qui implique une diminution de la distance de transport des marchandises, une transformation des monocultures de grandes ampleurs en polycultures produites de façon moins intensives et un arrêt d'utilisation et de production d'OGM [10, 16, 19]. La Souveraineté alimentaire promeut également le droit des agriculteurs de produire et de distribuer leurs propres semences [19].

## **6. Comment assurer notre souveraineté alimentaire ?**

Comme nous l'avons vu jusqu'à présent, les problèmes que soulève la Souveraineté alimentaire sont essentiellement d'ordre politique et économique et ne sont pas limités simplement

à la Belgique ou à l'UE, mais touchent le monde entier. De plus, ils ont un impact important sur les agriculteurs et sur nous consommateurs.

Il apparaît dès lors légitime de nous demander ce que nous, simples citoyens wallons, pourrions faire à notre échelle en tant qu'acteur de la Souveraineté alimentaire. Étant donné que l'économie actuelle est basée sur la loi de l'offre et de la demande, nous ne sommes pas impuissants, nous pouvons tirer sur les ficelles en choisissant les produits que nous achetons et que nous consommons. De plus, le nombre d'associations visant à développer la Souveraineté alimentaire ne cesse d'accroître au niveau mondial depuis plusieurs années. En Europe, ces associations sont regroupées pour la plupart au sein de la Plate-forme Souveraineté alimentaire créée en 1997 [20]. Ces groupements de volontaires réalisent de nombreuses actions passant du remplacement de cultures de pommes de terre OGM par des pommes de terre biologiques à des pétitions ou des campagnes de sensibilisation dans les écoles [2, 21].

Cependant, tous les citoyens n'ont pas le temps de s'investir dans de telles associations qui demandent généralement beaucoup de temps ou ne préfèrent pas dépenser de l'argent à des parrainages financiers dont ils connaissent rarement la destination et l'utilisation qui en est fait. J'ai donc choisi ici de vous présenter deux alternatives qui demandent un investissement temporel et financier raisonnable pour un citoyen wallon moyen et qui me sont apparues comme étant parmi les plus accessibles.

Une première alternative qui est plutôt destinée aux personnes ferventes de jardinage et qui est proposée par différents groupes tels que Semailles ou Kokopelli est l'utilisation de semences dites « paysannes ». En effet, au vu de la législation Européenne autorisant uniquement la vente de graines inscrites au Catalogue commun, en tant que petit producteur, nous sommes également contraints par ces lois, ce qui nous impose d'acheter des semences de variétés sélectionnées par des firmes visant avant tout le profit. De plus, les semences vendues sont généralement de type F1 ce qui oblige le consommateur à acheter de nouvelles semences chaque année profitant donc à l'entreprise semencière. Dès lors, Kokopelli et Semailles proposent tous deux un catalogue de variétés qui ont été développées et sélectionnées dans nos régions par des méthodes traditionnelles, visant à leur conférer certaines caractéristiques esthétiques ou de résistance aux maladies. L'achat de ces semences apparaît dès lors bénéfique tant du point de vue du consommateur que du point de vue de la Souveraineté alimentaire. En effet, les semences produites de façon traditionnelle ne sont pas des hybrides F1 et ont conservé une importante part de leur diversité génétique, le consommateur peut dès lors récolter des graines en fin de saison et ainsi subvenir à ses propres besoins alimentaires sans avoir à payer l'année suivante pour acheter de nouvelles graines. De plus, ces semences ayant été sélectionnées dans nos régions, pour nos régions, elles résistent généralement mieux aux conditions environnementales et nécessitent une plus faible utilisation de produits chimiques. Du point de vue de la Souveraineté alimentaire, cette pratique est profitable de par le fait qu'elle stimule la productivité agricole locale, l'utilisation de variétés nécessitant un faible voir une absence de traitement par des produits chimiques et elle contribue à la conservation et au maintien de la diversité génétique dans le sens où les variétés paysannes sont rarement homogènes ce qui les exclut du Catalogue commun. De plus, l'association Kokopelli dont le siège belge est situé à Maffe non loin de Durbuy, propose également de parrainer des graines, le parrain reçoit alors une série de graines pour la variété qu'il a choisie et s'engage à les semer dans son jardin et à en récolter les graines dont il enverra une partie à l'association [22]. Ce parrainage permet donc une conservation

dynamique des variétés [22]. Les semences proposées par ces deux groupes peuvent être trouvées sur leur site internet (voir ci-dessous [22] et [23]), dans leur boutique, mais également dans certains petits magasins et certaines pépinières ayant choisi d'adhérer au mouvement [23].

Un second moyen d'agir est l'adhésion à des groupements de circuits courts. Le principe de ces circuits est de diminuer le nombre de maillons liant l'agriculteur au consommateur de façon à ce que le premier puisse vivre décemment des denrées qu'il produit et que le second ait une plus grande transparence de ce qu'il consomme et encourage un modèle agricole plus soutenable [2]. En Belgique, il existe plusieurs associations qui promeuvent ce type de groupement citoyen, parmi celles-ci on trouve les Groupes d'Achat Solidaire de l'Agriculture Paysanne (GASAP). Ceux-ci sont caractérisés par une association entre citoyens et producteurs qui se lie par le biais d'un contrat qui engage le consommateur à s'approvisionner périodiquement d'une certaine quantité de produits chez le producteur [2]. Ce circuit engage donc le consommateur à se nourrir d'aliments de saison tout au long de l'année et à soutenir le producteur que la récolte soit fructueuse ou non [2]. La création de GASAP permet dès lors d'encourager de petits agriculteurs utilisant des méthodes de production respectueuses de l'environnement et des pratiques plus ancestrales [24]. De plus, contrairement à la croyance générale, l'adhésion à un GASAP n'implique pas l'achat de produits plus chers que ceux distribués en grande surface [2]. En effet, le prix des marchandises distribuées par le biais d'un circuit court est généralement plus faible que celui de marchandises de qualités équivalentes vendues en grande surface [2]. Une seconde association ayant cours dans une optique similaire en Wallonie est Saveurs Paysannes, celle-ci s'emploie non seulement à stimuler la mise en place de circuit court, mais aussi à favoriser le développement de comptoirs fermiers et de contacts avec des restaurateurs qui souhaitent travailler avec des aliments de saison et locaux [25]. Cette association recense également sur son site internet l'ensemble des restaurants et des comptoirs fermiers développés dans cette optique [25]. Enfin, les circuits courts s'inscrivent dans la démarche de Souveraineté alimentaire de par le fait qu'ils favorisent le développement d'une agriculture locale pour une consommation très locale et ils stimulent le maintien et l'expansion d'une agriculture soucieuse de l'environnement et durable.

## **7. Conclusion**

En conclusion, bien que le bilan général actuel concernant le réchauffement climatique, la pauvreté, la famine... soit assez affligent et démoralisant, il est important de garder à l'esprit que quel que soit notre âge, notre niveau social ou nos origines, nous sommes acteurs de notre monde. Nous avons entre nos mains les ficelles de l'avenir et c'est à nous d'aller chercher des alternatives au modèle agricole actuel. Bon nombre d'associations développent de nombreux projets qui comme nous l'avons illustré sont à notre portée.

## **Référence :**

- [1] Barker T, Bashmakov I, Bernstein L, Bogner JE, Bosch P, Dave R, Davidson O, Fisher BS, Gupta S, Halsnæs K, Heij B, Kahn Ribeiro S, Kobayashi S, Levine MD, Martino DL, Masera O, Metz B, Meyer L, Nabuurs G-J, Najam A, Nakicenovic N, Rogner H-H, Roy J, Sathaye J, Schock R, Shukla P, Sims REH, Smith P, Tirpak DA, Urge-Vorsatz D, Zhou D (2007) Contribution du Groupe de travail III au quatrième, Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Bilan 2007 des changements climatiques : L'atténuation des changements climatiques, 1-78.

- [2] Dayez C (2012) Agir ici pour la souveraineté alimentaire, Oxfam magasin du monde.
- [3] Bonneuil C, Demeulenaere E, Thomas F, Joly P-B, Allaire G, Goldringer I (2006) Innover autrement ? La recherche face à l'avènement d'un nouveau régime de production et de régulation des savoirs en génétique végétale, *Dossier de l'environnement de l'INRA*, **30**.
- [4] Ramage A (2011) Regard sur la biodiversité végétale cultivée Le Catalogue Officiel des Espèces et Variétés : une réglementation dérangement, Mémoire, Université de Lyon - Université lumière Lyon 2 - Institut d'Études Politiques de Lyon, 65p.
- [5] Van Dam D, Streith M, Nizet J, Stassart P (2012) Agroécologie : Entre pratiques et sciences sociales, Éducagri éditions/CNPR, 97-114.
- [6] Foodsafety Vigilance (2013) Modification des catalogues communs des variétés des espèces de légumes et agricoles : troisième et quatrième compléments à la trente et unième édition intégrale, Journal de l'environnement, en ligne : <http://www.journaldelenvironnement.net/article/modification-des-catalogues-communs-des-varietes-des-especes-de-legumes-et-agricoles-troisieme-et-quatrieme-complements-a-la-trente-et-unieme-edition-integrale>, 34488 (consulté le 4/05/2013).
- [7] Pimbert M (2011) Participatory Research and On-Farm Management of Agricultural Biodiversity in Europe. International Institute for Environment and Development.
- [8] COMMISSION EUROPÉENNE (6/05/2013) Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la production et à la mise à disposition sur le marché de matériel de reproduction des végétaux règlement sur le matériel de reproduction des végétaux), COM/2013/0262 final - 2013/0137 (COD), EUR-Lex, en ligne : <http://eur-lex.europa.eu/Result.do?direct=yes&lang=fr&where=EUROVOC:003409&whereihm=EUROVOC:reproduction%20v%C3%A9g%C3%A9tale> (consulté le 10/05/2013).
- [9] Pollet J-F (2012) Les semences entrent en résistance, *imagine demain le monde*, **94**, 30-31.
- [10] Anonyme (20/01/2010) Pour une Politique Agricole et Alimentaire Commune 2013 dans le cadre de la souveraineté alimentaire, Coordination Européenne Via Campesina, en ligne : <http://www.eurovia.org/spip.php?article273> (consulté le 4/05/2013).
- [11] Coordination Européenne Via Campesina, Souveraineté alimentaire, en ligne : <http://www.eurovia.org/spip.php?mot38> (Consulté le 04/05/2013).
- [12] ARRÊT DE LA COUR (troisième chambre) 12 juillet 2012 : affaire C-59/11, InfoCuria - Jurisprudence de la Cour de justice, en ligne : <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=125002&pa...> (consulté le 4/05/2013).
- [13] Anonyme, La Biodiversité sacrifiée sur l'autel de la productivité, La Cour de Justice de l'Union Européenne désavoue Kokopelli et son avocat général, Association Kokopelli pour la libération des semences et de l'humus, en ligne : [http://kokopelli-semences.fr/juridique/proces\\_perdu\\_2012](http://kokopelli-semences.fr/juridique/proces_perdu_2012) (consulté le 29/04/2013).
- [14] Mahuet A (25/07/2012) Les semences paysannes mises au ban, *la libre.be*, en ligne : <http://www.lalibre.be/archives/divers/article/751709/les-semences-paysannes-mises-au-ban.html> (consulté le 29/04/2013).
- [15] B.V. (12/07/2012) Semences anciennes/Affaire Kokopelli « L'interdiction de vente hors catalogues est bien valide » (CJUE), *La France Agricole.fr*, en ligne : <http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/semences-anciennes-affaire-kokopelli-l-interdiction-de-vente-hors-catalogues-est-bien-valide-cjue-59870.html> (consulté le 29/04/2013).

- [16] Anonyme (22/08/2011) La souveraineté alimentaire, une réponse européenne à la crise !, Coordination Européenne Via Campesina, en ligne : <http://www.eurovia.org/spip.php?article497> (consulté le 29/04/2013).
- [17] Anonyme (2009) Biens et services écosystémiques, Commission Européenne - Environnement, en ligne : [http://ec.europa.eu/environment/pubs/pdf/factsheets/Eco-systems%20goods%20and%20Services/Ecosystem\\_FR.pdf](http://ec.europa.eu/environment/pubs/pdf/factsheets/Eco-systems%20goods%20and%20Services/Ecosystem_FR.pdf)
- [18] Décret no 95-140 du 6 février 1995 portant publication de la Convention sur la diversité biologique (ensemble deux annexes), adoptée à Rio de Janeiro le 22 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992, en ligne : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000734825> (Consulté le 04/05/2013).
- [19] Anonyme (18/04/2011) Pour la souveraineté semencière - halte au contrôle des sociétés transnationales, Coordination Européenne Via Campesina, en ligne : <http://www.eurovia.org/spip.php?article428> (consulté le 4/05/2013).
- [20] Plate-forme souveraineté alimentaire en ligne : -<http://www.pfsa.be/spip.php?article35> (Consulté le 04/05/2013)
- [21] Field liberation mouvement en ligne : <http://www.fieldliberation.org/about/actions/?lang=fr> (Consulté le 04/05/2013).
- [22] Association Kokopelli pour la libération des semences et de l'humus, en ligne : [https://kokopelli-semences.fr/qsn/presentation\\_de\\_kokopelli](https://kokopelli-semences.fr/qsn/presentation_de_kokopelli) (Consulté le 04/05/2013).
- [23] Chez semaille, en ligne : <http://www.semaille.com/conseils.html> (Consulté le 04/05/2013).
- [24] GASAP : Groupe d'Achat Solidaire de l'Agriculture Paysannes, en ligne : <http://www.gasap.be> (Consulté le 04/05/2013).
- [25] Saveurs Paysannes, en ligne : <http://www.saveurspaysannes.be/m/> (Consulté le 04/05/2013).